



Régularisation par le travail

Par **zeus95**, le **12/09/2014** à **11:41**

Bonjour,

je suis actuellement en situation irrégulière et je viens de trouver un cdi qui va me permettre de déposer un dossier.

Ma question est : que se passera-t-il si jamais je démissionne juste après obtention de mon nouveau titre de séjour ou si jamais mon employeur décide de me licencier ?? continuera-t-il de payer la taxe due lors de l'embauche d'un salarié étranger et qui est de 55% du salaire brut mensuel ??

Merci

Bien cordialement